



ARRÊTÉ AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, Articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964,

Vu l'arrêté municipal du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'Avis de la Police Municipale,

Considérant la demande en date du 26 mars 2025 présentée par Monsieur BEN ALI DBARA ZARROUG, gérant du Kebab Le 38, situé 38 rue Jean Jaurès à Commentry sollicitant une autorisation pour l'installation d'une terrasse temporaire en bois démontable sur un emplacement de stationnement, au droit du n° 38 rue Jean Jaurès à Commentry.


ARRETONS :


Article 1 : Du 5 avril au 31 octobre 2025, Monsieur BEN ALI DBARA ZARROUG, gérant du Kebab Le 38 situé 38 rue Jean Jaurès à Commentry est autorisé à installer temporairement une terrasse démontable sur un emplacement de stationnement au droit du 38 rue Jean Jaurès à Commentry.

Article 2 : Un garde-corps en bois, côté route sera également installé pour sécuriser la terrasse. En aucun cas la circulation des piétons sur le trottoir ne devra être perturbée.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de tous les risques pouvant provenir de son activité. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de l'activité commerciale, soit avec des passants, soit par suite de tout accident sur la voie publique.

Article 4 : Le bénéficiaire ne doit jeter aucun débris sur le sol et est tenu de nettoyer quotidiennement le domaine public pour lequel il bénéficie d'une autorisation ainsi que les caniveaux au droit de son établissement et de la terrasse. A cet égard, il devra également inciter sa clientèle à respecter la propriété des lieux.

 **Article 5 :** Nuisances sonores : le propriétaire s'engage à informer sa clientèle et à l'inciter à respecter l'environnement et garantir la tranquillité publique des abords de l'établissement.

 **Article 6 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Commentry,
ma ville de demain

Article 7 : Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 5 avril 2025.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le trois avril deux mille vingt-cinq,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*


Thierry VERGE